

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de marché négocié a été lancée sans publicité ni mise en concurrence en application du 6° de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique le 18 février 2021 avec la société **Bastien LASSERRE TP** (64270 Bellocq) pour le **Traitement des gravats de la déchetterie de Ramous, lot n°8 (déclaré infructueux) ;**

Considérant l'offre enregistrée le 4 mars 2021 et les critères de jugement de l'offre énoncée dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire pour le **Traitement des gravats de la déchetterie de Ramous, lot n°8 (déclaré infructueux)** est attribué la **Bastien LASSERRE TP** (64270 Bellocq) pour une durée de 6 ans et pour un montant estimatif annuel de **1 080,00 € HT ;**

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 mars 2021

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

